



obligation d'information de la cram

Par **mrjo83**, le **17/03/2011** à **14:11**

Bonjour, mon père vient de DCD, nous venons d'apprendre qu'il touchait le FNS, et que nous devons en tant qu'héritiers une grosse somme, c'est une assistante sociale qui leur avait monté le dossier, car il ne parlaient pas français, il ne savaient ni lire ni écrire. Nous n'avons jamais reçu de courrier nous rappelant l'importance de cette allocation. N'y a-t-il pas un manque d'information de la part de la CRAM?
D'avance merci

Par **Domil**, le **17/03/2011** à **14:16**

Ce n'est pas la CRAM qui verse le minimum vieillesse, mais le FNS, la CRAM se contente de verser la pension de retraite à laquelle votre père avait droit (le FNS complétait pour atteindre le montant minimum de ressources pour une personne retraitée)
La CRAM n'avait donc aucune information à donner (et encore moins aux héritiers)

Par **mrjo83**, le **17/03/2011** à **15:16**

D'accord, mais est-ce normal qu'ils n'aient jamais été informés de ce que représentait cette allocation. À qui la faute alors? Si mon père avait compris la teneur de l'allocation, il ne l'aurait jamais demandé.

Par **fra**, le **17/03/2011** à **16:36**

Bonjour,

C'est ce que l'on appelle une bombe à retardement. L'actif de succession couvre-t-il la somme? Il semble que non.

Par **mrjo83**, le **17/03/2011** à **17:04**

Malheureusement non nous devons plus de 50 000 euros entre les héritiers !!! nous ne savons

pas quoi faire , nous n'étions même pas au courant .Pas une lettre de rappel, ni une information de la teneur de cette allocation!

Faire signer des gens qui ne savent ni lire ni écrire et encore moins parler le français c'est purement honteux!

Y'a quand même un gros problème d'information de l'allocataire non?

Par **fra**, le **17/03/2011** à **18:13**

La meilleure solution, en tenant compte de vos remarques, serait de rencontrer un Avocat spécialisé dans le domaine des prestations sociales versées aux personnes âgées.

Par **Domil**, le **17/03/2011** à **19:08**

[citation]Faire signer des gens qui ne savent ni lire ni écrire et encore moins parler le français c'est purement honteux! [/citation]Donc sous prétexte qu'une personne ne sait ni lire ni écrire, on doit le laisser crever de faim ? Evidemment, vous versiez à votre père une pension alimentaire, pour trouver pas normal qu'on lui accorde le FNS ?

De plus, le FNS n'est remboursable qu'après les 39 000 premiers euros de la succession. ça vous laisse 39 000 euros à vous partager, ce n'est déjà pas si mal alors que c'était la solidarité nationale et non les obligés alimentaires, qui permettait à votre père de vivre.

Par **mrjo83**, le **18/03/2011** à **09:27**

Non ce que je veux dire c'est tout simplement qu'au moment de la signature il y aurait du avoir une personne qui puisse leur expliquer la teneur de cette allocation.On ne peut tout de même pas faire signer n'importe quoi a des personnes qui n'y comprennent rien!

Par **Domil**, le **18/03/2011** à **14:31**

Et qu'en savez-vous qu'on n'a pas expliqué ça à votre père, vous étiez là ? S'il en est arrivé là, c'est qu'il n'avait plus de quoi vivre décemment, voire de manger, vous vous en êtes préoccupé à l'époque ?

Par **mrjo83**, le **18/03/2011** à **16:00**

Ma mère était présente et on ne leur à rien expliqué!!

de plus j'étais agé de deux ans !!!

Je cherche juste des renseignements et non des critiques a mon encontre!

Par **mrjo83**, le **18/03/2011** à **16:02**

Je vous remercie fra pour votre renseignement.Si tout le monde pouvait être comme vous.